

Le suramortissement de l'investissement productif

1

Déduction fiscale exceptionnelle

2

Calcul du suramortissement

3

Impacts comptable et fiscal

- ❑ **Qu'est-ce qu'une immobilisation ?** Les immobilisations constituent des investissements qui augmentent le patrimoine d'une entreprise et qui ont un potentiel de générer des avantages économiques futurs.

- ❑ **Amortissement :** L'amortissement est la constatation comptable et annuelle de la perte de valeur des actifs d'une entreprise subie du fait de l'usure, du temps ou de l'obsolescence. L'amortissement permet d'étaler le coût d'une immobilisation sur sa durée d'utilisation.

- ❑ **Les modes d'amortissement**
 - Linéaire
 - Dégressif
 - Variable
 - Dérogatoires

- ➔ **Impact sur le compte d'exploitation :** L'amortissement réduit le résultat d'exploitation (et donc l'IS) mais est sans impact sur la trésorerie

Entreprises concernées : toutes les entreprises soumises à l'IS

Investissements de production réalisés du 15 avril 2015 au 14 avril 2016

La date d'acquisition ou de fabrication à retenir est celle du point de départ de l'amortissement dégressif

Déduction réservée aux biens amortissables en dégressif

✓ Nature des biens éligibles : Certains biens d'équipement acquis ou fabriqués :

- Qui ne sont pas des biens usagés
- Dont la durée d'utilisation n'est pas inférieure à 3 ans
- Visés par l'article 22 de l'annexe II du CGI

Liste des biens qui relèvent de la catégorie suivante :

- Les matériels et outillages utilisés pour des opérations industrielles de fabrication ou de transformation, à l'exclusion du matériel mobile ou roulant affecté à des opérations de transport ;
- les matériels de manutention ;
- les installations d'épuration des eaux et d'assainissement de l'atmosphère ;
- les installations productrices de vapeur, de chaleur ou d'énergie, à l'exception des installations de production d'énergie électrique dont la production bénéficie de tarifs réglementés d'achat ;
- les matériels et outillages utilisés à des opérations de recherche scientifique ou technique.

- ✓ Cas des biens en crédit-bail ou en location : le bailleur qui donne un bien en CB ou location ne peut pas pratiquer la déduction exceptionnelle. Par contre, le preneur a droit à la déduction calculée sur la valeur du bien et répartie sur la durée normale d'utilisation

- ✓ Particularités des logiciels
 - Lorsque que le logiciel est indissociable du matériel éligible à l'amortissement dégressif → lui-même éligible à l'amortissement dégressif et à la déduction exceptionnelle
 - Sont également éligibles les logiciels qui contribuent aux opérations industrielles de fabrication et de transformation (logiciels de conception/simulation, de pilotage/programmation, de suivi/gestion de production, ou de maintenance)

1

Déduction fiscale exceptionnelle

2

Calcul du suramortissement

3

Impact comptable et fiscal

- ❑ **40%** de la valeur d'origine du bien = prix achat hors remises, rabais et escomptes obtenus, majorés des coûts directement engagés pour la mise en utilisation du bien. A exclure les coûts des emprunts

- ❑ **Date d'acquisition à retenir** = celle à laquelle l'accord ayant été réalisé avec le fournisseur sur la chose et le prix, l'entreprise en est devenue propriétaire, bien que la livraison et le règlement du prix en soient effectués à une date différente.

- ❑ **Date de fabrication à retenir** : date d'achèvement de l'ensemble

- ❑ **Répartition sur la durée d'utilisation** : la déduction est répartie linéairement sur la durée normale d'utilisation du bien. Application d'un prorata temporis l'année d'acquisition et l'année de cession

2. Calcul du suramortissement

Exemple de calcul :

Une société clôture ses comptes au 31 décembre et acquiert du matériel de manutention le 1^{er} octobre 2015 pour 200 000 €, amortissable en dégressif et dont la durée d'utilisation est de 5 ans.

Année	Annuité d'amortissement dégressif	Déduction fiscale exceptionnelle
2015	$200\,000\text{ €} \times 35\% * \times 3/12\text{ mois} = 17\,500\text{ €}$	$200\,000\text{ €} \times 40\% \times 1/5\text{ ans} \times 3/12\text{ mois} = 4\,000\text{ €}$
2016	$182\,500\text{ €} \times 35\% = 63\,875\text{ €}$	$200\,000\text{ €} \times 40\% \times 1/5\text{ ans} = 16\,000\text{ €}$
2017	$118\,625\text{ €} \times 35\% = 41\,519\text{ €}$	16 000 €
2018	$77\,106\text{ €} / 2 = 38\,553\text{ €}$	16 000 €
2019	$77\,106\text{ €} / 2 = 38\,553\text{ €}$	16 000 €
2020	-	12 000 €
Total	200 000 €	80 000 € (soit 200 000 € X 40 %)

* Taux d'amortissement dégressif = taux linéaire X coefficient (CGI, ann. II, art. 24 ; CGI art. 39 A) = 20 % X 1,75, soit 35 %.

1

Déduction fiscale exceptionnelle

2

Calcul du suramortissement

3

Impact comptable et fiscal

- ❑ Le suramortissement n'étant pas comptabilisé, il ne constitue qu'une déduction sur **le plan fiscal**
- ➔ reste donc **sans impact** sur le résultat comptable des entreprises qui en bénéficient.

- ❑ Réduction du résultat imposable et donc de l'impôt sur les sociétés

Pour un investissement de 300 000 €, amorti en dégressif sur 5 ans, la déduction exceptionnelle représente (en année pleine) : $300\,000\text{ €} \times 40\% \times 1/5\text{ ans} = 24\,000\text{ €/an}$.

L'économie d'impôt sur les sociétés (taux de droit commun) est donc de : $24\,000\text{ €} \times 33\,1/3\%$
= **8 000 €/an**, ce qui correspond à 40 000 € sur 5 ans.

- ➔ Gain de trésorerie en terme d'impôt sur les sociétés. Pour 100 € d'investissement économie totale d'IS sur la période € 13,33 donc « diminution » du coût de l'investissement de 13,33%

Pour les entreprises déficitaires, ce suramortissement vient augmenter le déficit fiscal reportable les années suivantes

- ❑ Liasse fiscale : le suramortissement sera inscrit sur le tableau 2058 Résultat fiscal case XG déduction diverses

- ❑ Calcul des plus ou moins-values : aucun impact sur le plan comptable car le suramortissement n'est pas pris en compte dans le calcul de la valeur nette comptable du bien

- ❑ Précisions
 - ✓ Cas d'acquisition du bien en cours de mois : pas de précision si le décompte se fait en jour ou au 1^{er} jour du mois d'acquisition
 - ✓ Cas des composants : sont éligibles à la déduction exceptionnelle lorsqu'ils sont remplacés pendant la période concernée

- ❑ La nouvelle déduction ne vise que les biens productifs éligibles à l'amortissement dégressif, acquis ou fabriqués entre le 15 avril 2015 et le 14 avril 2016.
- ❑ La déduction est égale à 40 % de leur valeur d'origine, hors charges financières.
- ❑ Elle est répartie linéairement sur la durée d'utilisation du bien.
- ❑ Elle n'a pas à être comptabilisée, mais elle devra être déduite extra-comptablement pour diminuer le résultat imposable. Elle représente une économie d'IS de **13,33% du prix d'achat du bien**